

Pièce jointe au courrier du collectif citoyen de protection du plateau Sainte Barbe (CCPPSB), des associations Chaligny en transition (Sentinelles de la Nature) et Résister & agir en Moselle et Madon (R&Agir)

Commentaires/questions/suggestions sur le rapport du commissaire enquêteur

Dans le document de 12 pages – Conclusions motivées et Avis

➤ Bilan sur la forme :

- A la demande de la CLCV, j'ai décidé de prolonger la durée de cette enquête jusqu'au 7 juin 2024 à 16h ;

Dans les 3 documents édités par le commissaire enquêteur (rapport, conclusions motivées et avis concernant la carrière et le PLU) l'association R&Agir n'est pas mentionnée. Elle avait pourtant aussi demandé la prolongation de l'enquête publique par courrier à la Préfecture. Le commissaire enquêteur nous avait dit lors de notre rencontre le 15/05/24 à la mairie de Bainville sur Madon que c'est parce que 2 associations avaient demandé la prolongation de l'enquête publique qu'il l'avait acceptée.

➤ Bilan sur le fond :

- Le projet est en cohérence avec le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de Meurthe-et-Moselle qui prévoit notamment de rationaliser la consommation de matériaux alluvionnaires et d'accroître le recours aux matériaux de substitution.

Certes le projet est **en cohérence avec le SDC en cours, cependant l'est-il toujours avec le projet n°2 du SRC dont l'enquête publique vient de se terminer ?** Il serait raisonnable d'attendre la publication du nouveau Schéma régional des carrières pour vérifier cette adéquation. En effet, dans le domaine environnemental, le projet de SRC est beaucoup plus restrictif quant à la proximité d'une zone d'intérêt écologique remarquable. Or, ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière est inclus dans un espace naturel sensible.

➤ Les 20 points à souligner :

- Le plateau Sainte-Barbe est l'un des plus grands ensembles de pelouses calcaires de Lorraine avec de nombreuses espèces de flore et de faune protégées, intégré à plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Espace Naturel Sensible) et bénéficiant d'un plan de gestion.

La carrière est au cœur du périmètre de l'arrêté de protection de biotope bien qu'elle en ait été exclue lors d'âpres négociations. La partie demandée pour l'extension contient la même biodiversité que la zone protégée qui est d'un intérêt faunistique et floristique très fort. Les usagers du plateau ne comprennent pas qu'ils ne peuvent plus poser un pied dans cette zone alors que le carrier va pouvoir en détruire 14 ha si l'autorisation d'extension lui est accordée.

- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) est encore en cours d'élaboration et il n'y a, à ce jour, aucun élément formel pour valider la compatibilité du projet vis-à-vis des nouvelles orientations qui pourraient être prises.

Les nouvelles orientations prises dans le SRC semblent aller à l'encontre de la compatibilité du projet (zone rapproché de captage d'eau potable). Ainsi, il paraît nécessaire de ne pas donner une autorisation d'exploiter pour 30 ans. Le dérèglement climatique aura des conséquences sur la pluviométrie et sur la ressource en eau. Il est important de pouvoir rectifier/corriger l'autorisation en fonction de l'évolution du climat, tous les 5 ans par exemple.

- Plusieurs captages sont situés en aval du secteur d'étude sur le versant Pont-Saint-Vincent : exhaure de la mine Saint Jean ainsi que les Sources des Petites et des Grandes Clives, exploitées pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable) de la Communauté de Communes de Moselle et Madon. Mais le projet étant éloigné de ces captages d'eau potable, il n'aurait pas d'impact sur ces derniers.

Le projet n'est pas si éloigné des captages d'eau potable tel que le dit le commissaire enquêteur. **À quelle distance du bord de l'extension sont-ils ?** L'affirmation qu'il n'aurait pas d'impact sur ces derniers est totalement arbitraire. Dans les faits **l'extension demandée est en grande partie dans le périmètre éloigné (zone B)** donc l'imperméabilisation de la zone aura forcément un impact sur le captage et le risque de pollution de l'eau potable sera augmenté.

- Les matériaux inertes externes accueillis sur le site pour recyclage ou valorisation en remise en état de la carrière feront l'objet de conditions d'admission strictes, conformément à la réglementation en vigueur permettant d'éviter une pollution des sols et des eaux souterraines.

Comment les conditions d'admission des matériaux inertes externes accueillis sur le site seront contrôlées précisément ? Le principe de précaution devrait s'appliquer puisque tout ce qui rentrera sur le site ne pourra pas être contrôlé. En cas de refus du chargement d'un camion, il est prévu un retour à son point d'origine. **Quelle garantie que les déchets qui repartent seront renvoyés dans des sites appropriés ?** Il serait utile que la Dreal et la DDT se charge du suivi de ces déchets non conformes.

- Les différentes mesures de vibrations réalisées régulièrement montrent que les tirs de mines de la carrière CMNE ne sont pas générateurs de niveaux de vibrations supérieurs à la limite réglementaire de 10 mm/s. L'impact de ces tirs de mines sur l'environnement serait donc limité.

Certes les mesures qui ont été effectuées respectent la limite réglementaire, mais il n'empêche que les habitants les plus proches les ressentent déjà. La poursuite de l'exploitation et l'extension rapprochera les tirs des habitations et du fort Aventure. Le commissaire enquêteur emploie le conditionnel dans son affirmation sur la limitation de l'impact des tirs de mine sur l'environnement. **Personne ne peut prédire de la fragilisation des habitations du fait du gonflement/rétractation des argile (fissures déjà présentes) et des conséquences de vibrations ajoutées.** Le principe de précaution devrait être appliqué.

- Même si les estimations de concentrations des retombées de poussières, très variables suivant les conditions météorologiques, restent inférieures aux limites réglementaires, leur suivi serait maintenu.

Il y a déjà beaucoup de poussières qui retombent sur Pont Saint Vincent. Même si un suivi est maintenu, elles sont là, même si leur concentration reste inférieure aux limites réglementaires, c'est une nuisance supplémentaire pour les habitants concernés.

- **La qualité de l'air est influencée essentiellement par la circulation routière.**

C'est une affirmation qui mérite d'être étayée. En effet, la rue Albert Martin n'est pas très circulante, ce n'est pas un axe principal.

- La faible quantité de gaz à effet de serre (échappements des engins et matériels) et l'absence d'odeurs engendrées par le fonctionnement de la carrière.

Faible quantité de gaz à effet de serre dégagé par les échappements des engins mais dégagement quand même sur un plateau qui pourrait être un poumon vert pour le secteur.

- L'exploitation par phases et le réaménagement coordonné limitant la perte d'habitats temporaire sur une surface limitée.

Mais perte d'habitats tout de même.

- Le stockage des matériaux de découverte (terre végétale et mélange terres-pierres) est prévu sur une hauteur maximale de 2,5 m.

Et alors !

- La mise en place est prévue, dès que possible, pour les matériaux de découverte dans le cadre du réaménagement et mesures de reconstitution d'une pelouse calcaire.

Que veut dire « dès que possible » ? La reconstitution de la pelouse calcaire n'est pas prête d'être effective.

- La création d'un nouveau merlon en périphérie de l'extension sollicitée serait construit hors période sensible de l'avifaune, en deux phases : dès l'autorisation puis plus tard.

Qui contrôlera que la création du nouveau merlon en périphérie de l'extension demandée sera réalisée hors période sensible de l'avifaune ?

- L'existence d'une zone à l'Ouest consacrée à l'expérimentation de moyens de lutte contre la renouée du Japon (espèce exotique envahissante).

Cette expérimentation pourrait être menée en dehors du projet de carrière. C'est paradoxal car il est connu que cette plante invasive se développe dans les terres de remblais rapportées.

- Les partenariats avec de nombreux acteurs locaux vis-à-vis de l'avifaune, des hirondelles de rivage, des amphibiens et des reptiles protégés ainsi que des chiroptères.

L'exploitant utilise les associations pour verdir son projet, il se donne bonne conscience et ça légitime le reste.

- L'aménagement d'habitats pour les reptiles au sein de la pelouse calcaire reconstituée dans le cadre du réaménagement coordonné à l'exploitation (buttes de terre avec pierriers et piquets ou arbustes, corridors empierreés et bosquets d'épineux).

On n'est pas prêt de voir ces aménagements pour les reptiles. Ils ne seraient pas nécessaires s'il n'y avait pas destruction du milieu naturel.

- Le maintien des 3 mares bâchées existantes et la création d'une mare de 30 m² dans le cadre du réaménagement.

La création de mares sur ce site, la nature y pourvoit. Les batraciens vivent là où la nature le leur permet (une flaqué d'eau peut leur suffire).

- Le sommet du Plateau Sainte-Barbe est en surplomb des zones habitées, masqué par le Bois Fossé au Sud-Ouest et uniquement visible en perception rapprochée ; la carrière est en dent creuse (installations de traitement implantées à -15 m) avec un merlon périphérique de 2,5 m de hauteur.

C'est faux, depuis la route au niveau de la salle de spectacle, la vision de tas de granulats au-dessus du merlon contredit l'affirmation du commissaire enquêteur. **Voir photo en fin de document.**

- La mise à jour régulière du plan d'exploitation prévue : relevés topographiques, merlons périphériques, zones décapées, en cours d'extraction, réaménagées, zones de remblais...

Qui contrôlera que la mise à jour régulière du plan d'exploitation prévue est réalisée ?

- L'inspection journalière et la maintenance périodique des engins.

Qui vérifie que l'inspection journalière et une maintenance périodique des engins sont réellement faites ?

➤ **Les 11 points négatifs retenus par le commissaire enquêteur**

Tous ces points sont réels et ont un fort impact sur la biodiversité (notamment destruction, perturbation et altération des habitats ou d'individus d'espèces protégées) et les risques pour l'approvisionnement en eau potable des habitants de Pont Saint Vincent (avec notamment la modification de la perméabilité des sols et le risque d'effondrement des galeries de l'ancienne mine Saint Jean).

Le principe de précaution devrait s'appliquer.

Le commissaire enquêteur retient tous les éléments cités par les personnes ayant déposés une observation et que nous, associations, avons soulevés. Tous ces éléments sont des points essentiels

qui auraient permis d'émettre un **avis défavorable** à l'extension voire à la poursuite de l'exploitation de la carrière. **Alors, pourquoi un avis favorable a-t-il été émis ?**

➤ Les 30 points positifs retenus par le commissaire enquêteur

- En dehors des aspects environnementaux, si on compare le coût de création d'une nouvelle carrière avec le renouvellement et l'extension d'une carrière déjà existante, cette deuxième solution offre une économie de l'ordre de 4 à 5 M€ en raison de l'infrastructure et des équipements déjà existants sur le site.

Une économie de l'ordre de 4 à 5 M€ n'est pas grand-chose au regard des enjeux humains et environnementaux. Le commissaire enquêteur exclut les aspects environnementaux, cela n'a pas de sens.

- Les matériaux extraits devraient se substituer aux matériaux alluvionnaires dans une grande partie de leurs utilisations du BTP (Bâtiments et Travaux Publics), économisant les gisements de fond de vallée, en faisant perdurer la ressource conformément aux orientations du SDC (Schéma Départemental des Carrières).

La référence au SDC est **totalemment caduque**.

- **Effet positif du projet sur l'économie locale.**

Seule la commune de Bainville sur Madon retire des bénéfices de l'exploitation de la carrière.

- Réduction du bilan carbone : 80 % de l'apport des matériaux inertes externes seraient assurés en contre-voyages afin de limiter le trafic à vide des poids lourds.

Le bilan carbone ne se calcule pas uniquement sur le trafic des poids lourds. De plus, qu'ils circulent pleins ou vides le nombre de voyages est le même.

- Bien que le site soit entièrement situé sur la ZNIEFF type 1, il est suffisamment éloigné des espaces Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 pour ne pas avoir d'impact majeur sur ces 2 milieux ;

Certes une ZNIEFF de type 1 est moindre qu'une de type 2 et qu'une zone Natura 2000 mais c'est quand même une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui est impactée par la carrière.

- Contrôle du niveau et de la qualité de la nappe d'eau souterraine locale par l'installation de 3 piézomètres en périphérie de la carrière.

Les piézomètres qui contrôleront le niveau et la qualité de la nappe d'eau souterraine locale c'est bien, mais lorsqu'une pollution est détectée, il sera trop tard. **Et 3 piézomètres est-ce suffisants ?**

- Les eaux de ruissellement au niveau du carreau de la carrière, avec un pendage de 1% vers le Sud, ne devrait pas avoir d'effet négatif sur l'eau des captages de la Mine Saint-Jean et des sources des Clives. Il en serait de même à l'issue de l'exploitation de la carrière dans la mesure où la remise en état se ferait selon une pente vers le Sud-Ouest.

L'emploi du conditionnel dans la phrase n'est pas de bon augure. Il faudrait en être certain.

- Prise en compte du projet de périmètre de protection du captage AEP de la Mine Saint-Jean : pas d'extraction dans la zone A du projet de périmètre de protection rapproché (PPR) du captage AEP et respect des mesures prescrites dans la zone B.

Heureusement que les associations se sont déjà mobilisées en 2004 et lors de la négociation de l'APPBen 2018/2019 sinon, la première demande d'extension aurait été accordée sur cette zone sensible que l'exploitant a la bonté d'abandonner ! C'est la moindre des choses en terme de prévention des risques potentiels.

- Pas de pollution historique connue des sols et des eaux due à la carrière actuelle en raison des mesures déjà en place sur le site pour limiter les risques de pollution : fosse toutes eaux pour les eaux usées sanitaires régulièrement vidangées, aire étanche pour ravitaillement, stationnement et entretien courant des engins, gestion contrôlée des hydrocarbures et autres produits de maintenance, stockage des déchets dans des contenants appropriés avec évacuation régulière par des prestataires agréés, plan de circulation, vitesse réduite sur le site, signalisation des fronts de taille, avec un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle (kits anti-pollution, formation et sensibilisation du personnel, alerte des exploitants des captages...).

Ce n'est pas parce qu'il n'y a jamais eu de problème de pollution connu (il y en a peut-être eu qui ont été cachés) pendant 20 ans qu'il n'y en aura pas pendant les 30 prochaines années. **Le principe de précaution doit s'appliquer.**

- Un enregistrement des vibrations et des surpressions aériennes continuerait à être réalisé à chaque tir, bien que la réglementation ne l'impose qu'une fois par an.

L'enregistrement des vibrations et des surpressions aériennes n'empêchent pas les nuisances pour les riverains. Et le fait que l'exploitant le fasse à chaque tir alors que la réglementation ne l'impose qu'une fois par an n'est pas nécessairement un point positif. La réglementation est peut-être à revoir.

- Les habitations les plus proches sont à plus de 600 m du projet et à 30 m minimum en contrebas du niveau moyen NGF du plateau calcaire.

Bien que les habitations les plus proches soient à plus de 600m du projet, les riverains même éloignés ressentent les tirs de mine. Il y a peut-être un effet de résonance dans la colline.

- Effet positif sur le tourisme local (visites organisées pendant l'exploitation, réaménagement avec sentier, panneaux pédagogiques).

Il y a d'autres éléments touristiques (APPB, ENS, Animations nature de la CCMM, Fort Aventure...) pour valoriser le site du plateau. **Quels touristes viennent visiter une carrière ? A-t-on des chiffres ?** Un belvédère existe pour la carrière de Maizières. Si ça intéresse des gens de regarder des engins bousiller la nature, ils peuvent aller à cet endroit. Quant au réaménagement avec sentiers et panneaux pédagogiques, nous attendons de voir ! dans quelques années... car là après 20 ans d'exploitation on ne les a pas encore vu. C'est la CCMM, qui gère l'APPB et a installé les panneaux existants. Ils sont d'ailleurs régulièrement vandalisés ; Les habitants ne comprenant pas qu'il soit interdit de marcher sur la pelouse alors qu'un carrier demande à en détruire 14ha, que des avions roulent dessus, qu'un 4x4 rentre dans la zone pour s'élever avec son paramoteur...

- Pour des raisons de sécurité humaine, un système de protection physique serait installé, avec quatre niveaux de protection, afin d'empêcher l'accès des fronts de tailles au public.

Ça fait 20 ans que la carrière est exploitée, s'il y avait des problèmes ils auraient dû être réglés plus tôt. La sécurité est déjà là avec les merlons et les caméras tout autour. Ils veulent transformer le lieu en fort Knox !

- La perception visuelle du site qui est en dent creuse (extraction de la carrière jusqu'à une profondeur maximale de 30 m) est faible même depuis un lieu élevé d'observation.

On voit des tas de granulats qui dépassent des merlons depuis la route au niveau de la salle de spectacle. **Voir photo en fin de document.**

- Les voies d'accès au site, pour les véhicules poids lourds, ne traversent aucun bourgs grâce à une voie privée de la CMNE et sa sortie sécurisée sur la RD974 menant rapidement à la RD331, principal axe routier du secteur.

Les voies d'accès ne traversent pas de bourg, mais la route est commune sur la partie haute après l'embranchement vers la route privée des carriers. L'accès au lieu-dit les Coteaux (logements) se fait par la route empruntée par les camions. Quand le public accède au plateau, les véhicules légers

croisent des camions de la carrière sur une route relativement étroite et sinueuse. La vitesse limitée à 30 km n'est pas respectée.

- Maintien des voiries d'accès propres avec laveurs de roues des poids lourds et balayeuse.

Constat est fait que la voie d'accès est régulièrement empoussiérée et pas nettoyée.

- Aucun autre projet connu n'existe actuellement dans le secteur ; il n'y aurait donc pas d'effets cumulés avec le projet de cette carrière.

Cette affirmation est inexacte. Un projet de carrière (contesté aussi par les habitants et des associations) est en cours sur le secteur Thuilley aux Groseilles/ Germiny/Viterne. Il y a aussi une autre carrière sur le même plateau à quelques centaines de mètres de celle de CMNE (celle de Vicat sur la commune de Maizières) qui ne pose pas les mêmes problèmes puisque totalement éloignée d'une commune avec une route privée réellement indépendante. Et sur Viterne, il y en a une en exploitation aussi. C'est sans parler de celle de Xeuilley pour la cimenterie.

- Les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) proposées par l'exploitant, avec un calendrier d'intervention adapté aux sensibilités faunistiques, vont bien dans le sens de limiter l'impact de la carrière sur les espèces vivantes présentes.

C'est le commissaire enquêteur qui le dit. L'évitement qui est le premier principe serait de ne pas continuer la destruction de la pelouse calcaire.

- Nombreux aménagements déjà en place : abri à chauve-souris, cavité pour le Hibou Grand-Duc, mares pour les amphibiens, pondoirs pour les reptiles, tas de sable pour la nidification des hirondelles de rivage, ruches, plantations de haies et de bosquets. Visites organisées, sentier et panneaux pédagogiques.

La nature n'a pas besoin qu'on lui fasse des aménagements. C'est de la peinture verte sur des projets destructeurs.

- Des mares bâchées seraient maintenues et entretenues tout au long de la période d'autorisation d'exploiter afin d'y concentrer les individus de crapauds sonneur à ventre jaune.

Le crapaud à ventre jaune n'a pas besoin que les humains lui créent des mares. Il demande juste à être tranquille.

- Dans le cadre de la biodiversité, si la carrière n'existait pas, certaines espèces ne seraient peut-être pas présentes ou très peu présentes : Hibou Grand-Duc (qui a trouvé refuge dans les falaises artificielles), amphibiens (grâce aux mares artificielles absentes sur un plateau calcaire), reptiles (qui se multiplient grâce aux merlons pierreux), chiroptères qui disposent d'un habitat privilégié (construction avec espace adapté à l'hivernage des chiroptères).

Incroyable de lire cela ! On croit rêver. Merci au Dieu « CARRIER » d'avoir créé les conditions pour que des animaux viennent s'y installer.

- Afin d'éviter de détruire le site actuel de nidification du hibou Grand-duc, les fronts de taille situés au Sud-Ouest seraient conservés et 2 autres cavités seraient creusées afin d'augmenter l'attrait du site à ce rapace nocturne. L'association LOANA (Lorraine Association Nature) est en relation régulière avec l'exploitant sur ce sujet.

Si la carrière n'avait pas existé les grands ducs auraient été ailleurs. Il est facile ensuite de porter ça en épingle avec la caution d'une association de protection de la nature.

- Comme pour le « démontage » du merlon, la réalisation des décapages lors de l'exploitation de l'extension se ferait en dehors de la période de reproduction des oiseaux située entre début mars et fin août.

Cela fait partie des obligations de la loi Biodiversité. **Qui contrôlera que la réalisation des décapages se fera** (ferait !!! tient encore le conditionnel !) **en dehors des périodes de nidification puisque des**

merlons empêcheront de voir ce qui se passe sur le site et des barricades empêcheront d'accéder au site ?

- Principes de remise en état : reconstitution de la pelouse calcaire et pâturage possible au fur et à mesure du réaménagement et une fois achevé.

- Reconstitution de la pelouse calcaire (pour une surface finale d'environ 32 ha) par récupération et transfert de foin et de plaques de sols, suivant les résultats d'une expérimentation menée depuis 2016 sur site en partenariat avec MICROHUMUS et FLORAINE ; pelouses laissées ensuite en libre évolution puis fauche tardive tous les 2-3 ans, avec pâturage possible.

C'est un vœu pieux, ce n'est pas parce que c'est écrit dans le dossier que ça se fera réellement. L'expérimentation sur un petit périmètre ne permet pas de garantir une réussite sur une grande surface dont le dessous est constitué de remblais inertes. La nouvelle pelouse sera une pelouse calcaire artificielle alors qu'il en existait une, naturelle, qui aurait pu être préservée.

- Réaménagement coordonné avec remblaiement partiel (au niveau du terrain naturel au Nord-Est puis pente douce vers le front de taille conservé).

C'est une obligation mais le remblaiement est-il nécessaire ? Ne pourrait-on pas laisser la carrière telle qu'elle sera après l'exploitation ?

- Pas d'impact sur la carrière exploitée voisine (VICAT), ni sur l'aérodrome voisin, pas de risque d'explosion des feux d'artifice stockés chez JSE.

Les usagers de l'aéroclub ne sont pas aussi catégoriques que le commissaire enquêteur. En cas de besoin d'atterrissage d'urgence, énorme risque de se retrouver dans la carrière. Lors de l'installation de cet aérodrome il n'y avait pas de carrière, la surface du plateau était totalement sécurisante. Il a déjà été obligé de déménager pour laisser l'ancien terrain à la carrière. Pour JSE, heureusement qu'il n'y a pas de risques d'explosion, le contraire serait gravissime !

- En cas de défaillance de l'exploitant, les garanties financières du groupe CMNE couvriraient l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

En cas de défaillance de l'exploitant, **qui se chargerait de l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site ?** Le financement est une chose mais l'action en est une autre.



Vue depuis la route entre la salle de spectacle et le fort Aventure en mai 2024

Ce que les associations et les riverains demandent :

- Que le carrier **termine l'exploitation** de la surface actuellement autorisée à la fin de la dernière autorisation, c'est-à-dire le **31 décembre 2024**. Le plus tôt sera le mieux pour la quiétude et la sécurité des riverains et de leurs habitations.
- Qu'il n'y ait plus jamais d'extension autorisée sur ce lieu pour toutes les raisons développées dans ce document et dans les contributions à l'enquête publique. Le **principe de précaution et la préservation de l'environnement doivent primer sur les intérêts économiques**.
- Que les **matériaux de déconstruction du BTP**, au lieu de servir au remblaiement, soient **traités de manière systématique** pour être **réutiliser en matière première en lieu et place des granulats de calcaire**.
- D'attendre la **validation et la publication du Schéma régional des carrières (SRC)** pour vérifier l'**adéquation du projet avec les nouvelles dispositions** avant de prendre la décision préfectorale.

Document élaboré par le CCPPSB et les associations qui le soutiennent le 10 septembre 2024.

